

Message adressé à l'ensemble des ligues et comités sportifs, à diffuser largement à vos clubs et structures affiliées.

(en copie le CROS, la direction du CREPS de La Réunion et adressé pour information aux collectivités/services des sports)

Le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire a été modifié. Il vient préciser les modalités d'application du **PASS SANITAIRE**.

L'arrêté préfectoral a donc été modifié et entre en vigueur ce jour : http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/ap_2021-1545.pdf

Couvre-feu de 18h00 à 5h00 et **confinement** dans la limite de 10 km (5km le dimanche) de 5h00 à 18h00. **Les dérogations applicables jusqu'ici aux publics prioritaires sont maintenues.** (cf. courriel du 03/08/2021)

PASS SANITAIRE

Qui ?

Les personnes majeures doivent, pour être accueillies dans les établissements (*ERP de type X (salles de sport couvertes) ERP de type PA (stades)*), lieux et événements *sur la voie publique (régime de déclaration ou d'autorisation)* **dès le premier visiteur, spectateur, client ou passager présenter l'un des documents suivants :**

- Un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé, d'au plus 72 heures ;
- Un justificatif du statut vaccinal comme attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la covid-19 ;
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 (réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant).

Les justificatifs mentionnés peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile " TousAntiCovid " ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement est refusé.

Les mineurs ne sont pas soumis pour l'heure au Pass Sanitaire.

Jusqu'au 30 août, les bénévoles et salariés ne sont pas soumis au Pass Sanitaire.

Contrôle ?

La présentation de ces documents est contrôlée par les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à leur présentation.

Ces personnes (responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des événements) habilite nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte, selon les modalités décrites ci-dessous. Elles tiennent un registre détaillant les personnes ainsi habilitées et la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

Modalités de contrôle ?

La lecture des justificatifs par les personnes autorisées à contrôler est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " **TousAntiCovid Vérif** ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé). Elle permet à ces personnes de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Les données lues ne sont pas conservées sur l'application " TousAntiCovid Vérif ". Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.

Les mesures en vigueur :

- **Les ERP de type X** (gymnases, salles de sport fermées et couvertes) **peuvent réouvrir pour toutes les activités, tous les publics, avec application du Pass sanitaire** pour les publics concernés (majeurs, spectateurs,...) **dès la première personne**

- **Dans les ERP de type PA** (plein air : stades, piscines extérieures,...) : tous les publics (adultes comme mineurs) sont autorisés à pratiquer toutes les disciplines. **Le Pass sanitaire s'applique dès la première personne** au public concerné (cf. plus haut).

Voie publique et espace public (hors manifestations soumises aux régimes de déclaration ou d'autorisation) : aucun changement pour les activités se déroulant sur la voie publique ou dans l'espace public (article 9 de l'AP http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_prefectoral_no2021-1495.pdf).

Nous rappelons par ailleurs que l'ensemble des gestes dits "barrière" (distanciation, port du masque avant et après l'activité, désinfection du matériel individuel, etc.) restent applicables au même titre que les protocoles fédéraux.

Le Pass Sanitaire est applicable pour les événements (manifestations ou entraînements) dès la première personne, tout lieu ou espace.

Nous vous remercions par avance pour votre coopération et pour les efforts consentis par vous-mêmes et l'ensemble des dirigeants sportifs et des encadrants depuis de longs mois sur le terrain.